

Luxembourg, le 26 juin 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. (6867TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la jeunesse
(26 mai 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte des modifications proposées et les accepte.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Le Projet est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires. Il abroge et remplace le règlement grand-ducal modifié du 22 juillet 2024 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

Par rapport à ce dernier, le présent Projet apporte quatre catégories de modifications :

- l'ajout des grilles d'examen des sections sciences cognitives et sciences humaines (P) et politiques et développement durable (R),
- la précision de la pondération des épreuves de « **mathématiques** » de la section entrepreneuriat, finance et marketing (N),

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

- la suppression de la variante « **sciences politiques** » de la section sciences humaines et sociales
- l'harmonisation de la nomenclature des commentaires entre les différentes grilles d'examen.

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de l'année scolaire 2025/2026. La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TAL/NMA